

Madame Marie-Ange MAGNE
Députée de la 3^{ème} Circonscription
de Haute-Vienne

Limoges, le **- 3 AOUT 2018**

Monsieur Alain RAVANNE
Président CAPEB Haute-Vienne
24 rue Lesage
BP 217
87006 Limoges Cedex

Suivi par : Mickaël Bouet

Objet : Bilan amendements avenir professionnel

Monsieur le Président,

Suite à l'adoption définitive du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, je tenais à vous informer des dispositions qui ont été inscrites dans le texte et qui répondent aux attentes que vous m'aviez faites parvenir.

Votre proposition d'amendement visant à ce que la certification concerne tous les établissements de formation intervenant dans le domaine de l'apprentissage (article 5) a été accueillie (amendement n° 2111).

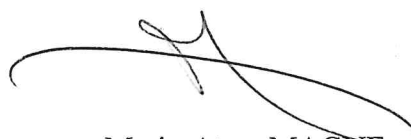
De la même façon, le fait que la médecine de ville soit rendue compétente lors de l'embauche d'un apprenti (article 7) a été inséré via l'amendement n° AS205.

Votre proposition prévoyant que la dispense visée à l'article 8 soit systématiquement octroyée à tout candidat maître d'apprentissage, justifiant de la formation d'au moins trois apprentis ayant obtenu leur certification, a également reçu une réponse favorable (amendement n° AS315).

Celle d'intégrer au projet de loi la notion de parcours d'information et de sensibilisation, de la sixième à la terminale, non seulement à partir de journées d'information, mais aussi de stages d'initiation, a été insérée à l'article 10 (amendement n° AS1155).

Enfin, l'amendement n° 1810 va dans le sens de la cohérence et de la pertinence économique du champ d'intervention de l'opérateur de compétences (article 19), comme vous l'aviez suggéré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Marie-Ange MAGNE